



Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.082.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

Monsieur Yannick VILLATORO rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations.

Une enveloppe budgétaire de 400.000 € a été prévue à cet effet dont 388.086,50 € ont déjà été attribués.

Une réserve budgétaire de 11.913,50 € est donc encore disponible, sur demande complémentaire et après délibération, pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la Commune.

Suite à 2 demandes, Monsieur VILLATORO propose au conseil municipal de verser exceptionnellement sur 2025 une subvention à l'association « la nostalgie ça se danse » pour les aider à financer leur gala avec une subvention de 200 € et l'association « Nova Sabor » pour leurs événements solidaires sur notre territoire avec une subvention de 200 €.

Monsieur VILLATORO rappelle que les subventions ne seront réellement versées que si les conditions d'obtention sont respectées (dépôt d'un dossier complet présentant les comptes N-1, le budget prévisionnel et un justificatif sur le solde bancaire de l'association). Elles seront enfin versées sous condition de réalisation effective du projet pour lequel elles sont sollicitées.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « la nostalgie ça se danse »

.DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Nova Sabor »

.AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions

.DIT que les crédits prévus au Budget Primitif 2025 sont suffisants

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 03/09/2025.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM - Compta



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN